

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN**

Société anonyme au capital de 2 025 752 048 €

Siège social : Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie

542 039 532 R.C.S. Nanterre

**Avis de réunion.**

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Compagnie de Saint-Gobain (la « **Société** ») sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 6 juin 2024 à 15 heures, Salle Pleyel, 252 rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

**Ordre du jour****Partie Ordinaire :**

- 1°- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023.
- 2°- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023.
- 3°- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- 4°- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- 5°- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-François Cirelli.
- 6°- Nomination de Mme Sophie Brochu en qualité d'administratrice.
- 7°- Nomination de Mme Hélène de Tissot en qualité d'administratrice.
- 8°- Nomination de M. Geoffroy Roux de Bézieux en qualité d'administrateur.
- 9°- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre-André de Chalendar, Président du Conseil d'administration.
- 10°- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoît Bazin, Directeur général.
- 11°- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise.
- 12°- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour la période allant du 1er janvier 2024 au 6 juin 2024 inclus.
- 13°- Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour la période allant du 1er janvier 2024 au 6 juin 2024 inclus.
- 14°- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général pour la période allant du 7 juin 2024 au 31 décembre 2024.
- 15°- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour 2024.
- 16°- Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs.
- 17°- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A..
- 18°- Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité.
- 19°- Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société.

**Partie Extraordinaire :**

- 20°- Modifications statutaires relatives à la nomination obligatoire, dans deux hypothèses, d'un Administrateur Référent, au renforcement des pouvoirs de ce dernier et à la détermination de sa rémunération.
- 21°- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée générale mixte et pour les formalités.

### Projet de résolutions.

#### Partie ordinaire de l'Assemblée générale :

**Première résolution** (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2023). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve également les dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui se sont élevées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 417 985 euros et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 107 945 euros.

**Deuxième résolution** (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2023). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Troisième résolution** (Affectation du résultat et détermination du dividende). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, constatant que les comptes arrêtés au 31 décembre 2023 et approuvés par la présente Assemblée générale font ressortir un bénéfice net de l'exercice 2023 de 1 229 375 998,12 euros et que le report à nouveau au 31 décembre 2023 s'élève à 7 651 885 126,06 euros, formant un bénéfice distribuable de 8 881 261 124,18 euros, approuve la proposition d'affectation du résultat faite par le Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- aux dividendes :
- à titre de premier dividende, la somme de 100 546 924,20 euros, conformément à l'article 20, alinéa 4, 2°, des statuts de la Société,
- à titre de dividende complémentaire, la somme de 955 195 779,90 euros, soit un dividende total de 1 055 742 704,10 euros,
- au report à nouveau la somme de 7 825 518 420,08 euros.

Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 janvier 2024, soit 502 734 621 actions, et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 31 janvier 2024 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

Le dividende est fixé à 2,10 euros par action pour chaque action ouvrant droit à dividende. Le dividende sera détaché le 10 juin 2024 et mis en paiement à partir du 12 juin 2024. Il est précisé qu'au cas où, lors du détachement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2023, les montants des dividendes distribués ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action (en euros)	Montant total des dividendes distribués (en euros)
2020	525 057 461	1,33	698 326 423,13
2021	512 006 300	1,63	834 570 269,00
2022	507 094 880	2,00	1 014 189 760

Les dividendes distribués en 2023, 2022 et 2021, au titre des exercices 2022, 2021 et 2020 respectivement, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, étaient soumis au prélèvement forfaitaire unique de 30 % ou, sur option, au barème progressif après application de l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts et prélèvements sociaux.

**Quatrième résolution** — (*Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours de l'exercice écoulé qui y sont mentionnées et approuve les conventions suivantes :

- Conventions entre la Compagnie de Saint-Gobain et Madame Jana Revedin dans le cadre d'un partenariat relatif à l'organisation et la production du « Global Award for Sustainable Architecture », signées le 22 décembre 2023 et préalablement autorisées par le Conseil d'administration réuni le 19 décembre 2023 ;
- Convention de partenariat et de soutien entre la Compagnie de Saint-Gobain et le Fonds de dotation de l'Institut de l'Entreprise conclue le 25 janvier 2024 et préalablement autorisée par le Conseil d'administration réuni le 19 décembre 2023.

**Cinquième résolution** (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Jean-François Cirelli*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-François Cirelli.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

**Sixième résolution** — (*Nomination de Mme Sophie Brochu en qualité d'administratrice*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administratrice Mme Sophie Brochu.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

**Septième résolution** — (*Nomination de Mme Hélène de Tissot en qualité d'administratrice*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administratrice Mme Hélène de Tissot.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

**Huitième résolution** — (*Nomination de M. Geoffroy Roux de Bézieux en qualité d'administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer en qualité d'administrateur M. Geoffroy Roux de Bézieux.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

**Neuvième résolution** — (*Approbaton des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre-André de Chalendar, Président du Conseil d'administration*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre-André de Chalendar, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Dixième résolution** — (*Approbaton des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoit Bazin, Directeur général*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2023 ou attribués au titre du même exercice à M. Benoit Bazin, Directeur général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Onzième résolution** (*Approbaton des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Douzième résolution** (*Approbaton de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 6 juin 2024 inclus*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du

rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour la période allant du 1er janvier 2024 au 6 juin 2024 inclus, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Treizième résolution** (Approbation de la politique de rémunération du Directeur général pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 6 juin 2024 inclus). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Directeur général pour la période allant du 1er janvier 2024 au 6 juin 2024 inclus, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Quatorzième résolution** (Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général pour la période allant du 7 juin 2024 au 31 décembre 2024). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération du Président-directeur général pour la période allant du 7 juin 2024 au 31 décembre 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Quinzième résolution** (Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour 2024). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, en application de l'article 22-10-8, II, du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve la politique de rémunération des administrateurs pour 2024, telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

**Seizième résolution** (Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 1 600 000 euros le montant maximum de la rémunération annuelle globale allouée aux administrateurs, pour l'exercice social en cours et pour chacun des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par l'Assemblée.

**Dix-septième résolution** (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A.). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constatant que ce mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG S.A., ayant son siège social situé 2, avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense.

Compte tenu du fait que le cabinet KPMG S.A. sera touché par la limite de durée de mandat de 24 ans prévue à l'article 17 alinéa 4b du Règlement UE 537-2014 du 16 avril 2014 lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027, ce mandat conféré pour une durée de six exercices sociaux prendra fin de plein droit à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

**Dix-huitième résolution** (Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité) — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration, nomme le cabinet Deloitte & Associés, ayant son siège social situé 6, Place de la Pyramide, 92800 Puteaux, en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la mission de certification d'informations en matière de durabilité. Par dérogation aux dispositions de l'article L.821-44 du code de commerce et conformément à l'article 38 de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification des informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de 4 ans soit la durée du mandat restant à courir au titre de la mission de certification des comptes de Deloitte & Associés, expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

**Dix-neuvième résolution** (Autorisation au Conseil d'administration d'opérer sur les actions de la Société). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société, conformément notamment aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement européen (UE) n°596/2014 du 16 avril 2014 et aux règlements délégués pris pour son application, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et à la pratique de marché admise par cette dernière en vue de :

- l'attribution gratuite d'actions, l'octroi d'options d'achat d'actions, l'attribution ou la cession d'actions dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,
- la couverture de la dilution potentielle liée à des attributions gratuites d'actions, à l'octroi d'options de souscription d'actions ou à la souscription d'actions par des salariés dans le cadre de plans d'épargne salariale ou autres plans similaires,

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit de quelconque manière, notamment par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre de contrats de liquidité conclus avec un prestataire de services d'investissement indépendant conformes à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- l'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale en date du 8 juin 2023,
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Les achats, les cessions, les transferts ou les échanges d'actions pourront être effectués à tout moment sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, et par tous moyens, dans le respect de la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur le marché, hors marché, de gré à gré, en tout ou partie par blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, par mécanismes optionnels ou instruments dérivés, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à cent (100) euros par action et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises depuis le début du programme de rachat à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société à la date de la présente Assemblée générale, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du capital de la Société à cette même date et que la Société ne pourra pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital.

A titre indicatif, au 1<sup>er</sup> mars 2024, le montant maximum théorique de fonds que la Société serait autorisée à consacrer à des achats serait ainsi de 5 064 530 120 euros, correspondant à 50 645 301 actions acquises au prix de cent (100) euros.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opérations sur le capital social de la Société, notamment d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuite d'actions, division du nominal ou regroupement d'actions, distribution de réserves ou de tous autres actifs, amortissement du capital ou toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum indiqué ci-dessus afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale donne au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de passer tous ordres, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, établir tous documents et communiqués, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et généralement faire ce qui est nécessaire.

L'autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet pour la partie non utilisée et la période non écoulée et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale mixte du 8 juin 2023 dans sa treizième résolution.

**Partie extraordinaire de l'Assemblée générale :**

**Vingtième résolution** (Modifications statutaires relatives à la nomination obligatoire, dans deux hypothèses, d'un Administrateur Référent, au renforcement des pouvoirs de ce dernier et à la détermination de sa rémunération). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée extraordinaire, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 11, l'alinéa 3 de l'article 16 et l'alinéa 9 de l'article 18 des statuts de la Société afin de (i) rendre obligatoire la nomination d'un Administrateur Référent lorsque la direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, ou lorsqu'elle n'est pas assumée par le Président mais que ce dernier n'est pas indépendant, et de (ii) renforcer ses pouvoirs et déterminer sa rémunération :

<b>Article 11 – DELIBERATIONS DU CONSEIL</b>	<b>Article 11 – DELIBERATIONS DU CONSEIL</b>
<i>Alinéa 2 – rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 2 – nouvelle rédaction</i>
Le Conseil d'administration peut également désigner un administrateur référent dont il fixe les pouvoirs et la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.	Le Conseil d'administration peut également désigner un administrateur référent parmi ses membres qualifiés d'indépendants dont il fixe les pouvoirs et la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur. Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, ou lorsqu'elle n'est pas assumée par le Président mais que ce dernier n'est pas indépendant, la désignation d'un administrateur référent est obligatoire. L'administrateur référent exerce par ailleurs les fonctions de Vice-Président du conseil.
<i>Alinéa 3 – rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 3 – nouvelle rédaction</i>
Les réunions du Conseil sont présidées par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par un Vice-Président. A défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.	Les réunions du Conseil sont présidées par le Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par l'administrateur référent ou à défaut un Vice-Président. A défaut, le Conseil désigne parmi ses membres le Président de séance.
<b>Article 16 – REMUNERATION</b>	<b>Article 16 – REMUNERATION</b>
<i>Alinéa 3 – rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 3 – nouvelle rédaction</i>
Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du ou des Vice-Présidents, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.	Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du ou des Vice-Présidents, du Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et de l'administrateur référent.
<b>Article 18 – ASSEMBLEES GENERALES</b>	<b>Article 18 – ASSEMBLEES GENERALES</b>
<i>Alinéa 9 – rédaction actuelle</i>	<i>Alinéa 9 – nouvelle rédaction</i>
Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou en son absence par l'un des Vice-Présidents, ou en leur absence par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.	Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou en cas d'absence ou d'empêchement du Président, par l'administrateur référent ou à défaut par un Vice-Président, ou en leur absence par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée générale désigne elle-même son Président.

**Vingt-et-unième résolution** (Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée générale mixte et pour les formalités). — Statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée ordinaire, l'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

**Participation à l'Assemblée.**

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

### **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale**

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 4 juin 2024 (zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers à l'actionnaire et annexée :

- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.
- au formulaire de vote par correspondance, ou
- à la procuration de vote.

### **Modalités de participation à l'Assemblée générale**

Tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes au moyen du formulaire unique de demande de carte d'admission, de vote par correspondance ou de vote par procuration (le formulaire unique) :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en faisant sa demande de carte d'admission comme indiqué ci-dessous,
- b) voter avant l'Assemblée par internet ou par correspondance (le vote à distance),
- c) donner une procuration au Président de l'Assemblée, sans autre indication de mandataire, ou
- d) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée ni revenir sur son vote.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission, peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Si la cession intervient avant le vendredi 31 mai 2024 (zéro heure, heure de Paris) et entraîne un transfert de propriété des actions avant le mardi 4 juin 2024 (zéro heure, heure de Paris), Uptevia, mandataire de la Société, invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote à distance exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité notifiera le transfert de propriété des actions à Uptevia, mandataire de la Société, et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune transaction intervenue après le vendredi 31 mai 2024 (zéro heure, heure de Paris) ou entraînant un transfert de propriété des actions après le mardi 4 juin 2024 (zéro heure, heure de Paris) ne sera donc notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par Uptevia, mandataire de la Société, nonobstant toute convention contraire.

La demande de carte d'admission, la procuration ou le vote à distance pour l'Assemblée, vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

Les actionnaires au nominatif sont convoqués personnellement par e-convocation ou voie postale et recevront donc un formulaire unique. Les actionnaires au porteur auront à demander à leurs intermédiaires habilités les documents nécessaires (incluant le formulaire unique) pour participer à l'Assemblée générale.

## **1. Modes de participation à l'Assemblée générale**

### **1.1 Vous souhaitez effectuer vos démarches par internet**

La Compagnie de Saint-Gobain propose à l'ensemble de ses actionnaires d'utiliser les services de la plateforme VOTACCESS. Ce site internet sécurisé vous permettra de :

- demander votre carte d'admission si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée,
- voter à distance avant l'Assemblée,
- donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet. Dans ce cas, et conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à Uptevia via le site VOTACCESS la désignation, et le cas échéant, la révocation d'un mandataire dans les mêmes formes que celles requises pour sa désignation.



La plateforme VOTACCESS sera ouverte au plus tard le quinzième jour précédant l'Assemblée, soit le mercredi 22 mai 2024. Les possibilités de demander une carte d'admission, de voter par internet ou de désigner ou révoquer une procuration avant l'Assemblée, prendront fin le mercredi 5 juin 2024 (15 heures, heure de Paris), veille de l'Assemblée.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

Les actionnaires pourront avoir accès à la plateforme VOTACCESS suivant les conditions et modalités ci-après :

**a) Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :**

Pour accéder à la plateforme VOTACCESS :

- les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site PlanetShares (<https://planetshares.uptevia.pro.fr>) en utilisant leur identifiant habituel.
- les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site PlanetShares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier, joint à leur convocation.

Une fois connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et pourra soit demander une carte d'admission, soit voter à distance, soit donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, la révoquer.

Dans le cas où vous n'êtes plus en possession de votre identifiant et/ou de votre mot de passe, vous pouvez appeler :

- le 0800 033 333 depuis la France (numéro vert gratuit), ou
- le 00 33 1 40 14 80 12 depuis l'étranger (prix d'un appel local).

**b) Vous êtes actionnaire au porteur :**

Il vous appartient de vous renseigner afin de savoir si votre intermédiaire habilité a adhéré au service VOTACCESS et le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si tel est le cas, après vous être identifié sur le portail internet de votre intermédiaire habilité avec vos codes d'accès habituels, il vous suffira de suivre les indications affichées à l'écran en regard de votre ligne d'actions Saint-Gobain pour accéder à la plateforme VOTACCESS, qui vous permettra soit de demander votre carte d'admission, soit de voter à distance avant l'Assemblée, soit de donner une procuration au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne mandatée à cet effet, et le cas échéant, de la révoquer.

**c) Cas particulier : vous êtes actionnaire au porteur mais votre intermédiaire habilité n'a pas adhéré au service VOTACCESS :**

Pour demander votre carte d'admission et assister personnellement à l'Assemblée, voter par correspondance ou par procuration, vous devrez demander le formulaire unique de demande de carte d'admission, de vote par correspondance ou par procuration, à votre intermédiaire habilité et effectuer vos démarches par voie postale comme indiqué au 1.2 ci-après.

Pour voter par procuration, vous pourrez donner ou révoquer une procuration au Président de l'Assemblée ou à tout autre mandataire à cet effet par internet de la manière suivante :

- envoyer un e-mail à l'adresse suivante : [Paris.cts.france.mandats@uptevia.com](mailto:Paris.cts.france.mandats@uptevia.com). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société (Saint-Gobain), date de l'Assemblée (6 juin 2024), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire donnant pouvoir (le mandant) ainsi que nom, prénom et, si possible, adresse du mandataire, et
- demander à votre intermédiaire habilité, qui assure la gestion du compte titres de votre ligne d'actions Saint-Gobain, d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – Assemblées Générales, 90-110 esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex ou par email à l'adresse : [Paris.cts.france.mandats@uptevia.com](mailto:Paris.cts.france.mandats@uptevia.com).

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse e-mail susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

La possibilité d'effectuer vos démarches par internet prendra fin la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 5 juin 2024 (15 heures, heure de Paris).

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

## **1.2 Vous souhaitez effectuer vos démarches par voie postale**

### ***a) Vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée générale :***

Le formulaire unique permet aux actionnaires de demander leur carte d'admission par voie postale. Il leur suffit de cocher la case « Je désire assister à cette assemblée » en haut, de dater et signer et de le retourner au moyen de l'enveloppe T, soit à Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit à leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur.

En aucun cas, le formulaire n'est à retourner à la Compagnie de Saint-Gobain.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 4 juin 2024, vous pouvez la faire établir sur place le jour de l'Assemblée à partir de 14 heures en présentant aux guichets d'accueil :

- soit une pièce d'identité si vos actions sont au nominatif ;
- soit une attestation de participation si vos actions sont au porteur (document délivré sur simple demande par l'intermédiaire habilité) pour la quantité d'actions que vous détenez, datée du mardi 4 juin 2024 (zéro heure, heure de Paris) et une pièce d'identité.

### ***b) Vous votez à distance ou donnez ou révoquez une procuration :***

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance, donner une procuration au Président ou à un autre mandataire, ou révoquer cette procuration, pourront :

- pour les actionnaires au nominatif pur ou administré : renvoyer le formulaire unique qui leur est adressé avec la convocation, dûment rempli et signé à Uptevia – Assemblées Générales, 90-110 esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex ;
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique à leur intermédiaire habilité. Une fois dûment rempli et signé en fonction de l'option retenue, le formulaire sera à retourner à l'intermédiaire habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia.

Pour être pris en compte, les formulaires uniques et les attestations de participation devront être reçus par Uptevia, au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le mercredi 5 juin 2024 (15 heures, heure de Paris).

En aucun cas les formulaires uniques dûment remplis et signés ne doivent être retournés directement à la Compagnie de Saint-Gobain.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le terme du délai pour effectuer la démarche de leur choix.

## **2. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour et dépôt de questions écrites**

### ***2.1 Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour***

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de la Société à l'attention de M. le Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de 20 jours calendaires à compter de la publication du présent avis, soit jusqu'au mardi 23 avril 2024 conformément à l'article R.22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assorti d'un bref exposé des motifs.

Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Uptevia, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire financier habilité.

L'examen de points ou de projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation d'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée soit le mardi 4 juin 2024 à zéro heure (heure de Paris).

### ***2.2 Questions écrites***

Les questions écrites que tout actionnaire peut poser avant l'Assemblée doivent être adressées à l'attention de M. le Président du Conseil d'administration, soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, soit par email à l'adresse suivante : [actionnaires@saint-gobain.com](mailto:actionnaires@saint-gobain.com).

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, elles sont à envoyer au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le vendredi 31 mai 2024.

Pour être prises en considération, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte de l'auteur de la question, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par son mandataire Uptevia pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à plusieurs questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée si elle figure sur le site internet de la Société [www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale](http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale), sous la rubrique « Assemblée générale du 6 juin 2024 », sous-rubrique « Questions écrites/réponses » ou s'il y est répondu lors de l'Assemblée.

### **3. Dispositions relatives aux prêts/emprunts de titres**

Conformément à l'article L.22-10-48 alinéa 1 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 4 juin 2024 (zéro heure, heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 alinéa 3 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

### **4. Information des actionnaires**

Les informations et documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société [www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale](http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale), sous la rubrique « Assemblée générale du 6 juin 2024 », au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le mercredi 15 mai 2024).

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain, Tour Saint-Gobain, 12, place de l'Iris, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au siège social de la Compagnie de Saint-Gobain.

Conformément à l'article 18 alinéas 4 et 6 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a décidé de recourir aux moyens de communication électronique et a autorisé la retransmission publique de l'Assemblée par télécommunication électronique. L'adresse du site internet dédié à l'Assemblée est la suivante : [www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale](http://www.saint-gobain.com/fr/finance/assemblee-generale).

*Le Conseil d'administration*